L’accueil des mineurs isolés étrangers (MIE) par le Lien Yvelinois

Présentation synthétique

De Christine Baudère

Courriel adressé le 30 janvier 2015

Particularité du public

- **<u>Définition de la notion de MIE</u>**

- Pas de définition explicite en droit français, la protection de ces jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » se fonde donc sur celle de l'enfance en danger telle que prévue dans le dispositif juridique français.
- C'est le caractère « mineur isolé « qui justifie donc la mise en œuvre des procédures de protection

- **<u>L'approche juridique</u>**

- Code de l'action sociale et des familles L112-3; L 226-3; L228-3
- Art 375; 375-3;375-5 du code civil; art 1181 §3 du code de procédure pénale
- Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers: dispositif national de mise à l'abri , d'évaluation et d'orientation.

1 / L'action

- **Objectifs**

Mettre à l'abri et accompagner les MIE qui nous serons adressés par le Conseil Général après une phase d'évaluation déterminant leur situation de mineurs isolés.

- **Public**

160 jeunes , garçons , de 16 ans et plus

- **Partenariat avec le Conseil Général 78**

Le projet prévoit une prise en charge après que les services du CG aient assumé l'interface avec le monde judiciaire pour le placement du jeune sous la protection de l'ASE (Aide sociale à l'enfance). Cette prise en charge se fait sous forme de délégation de missions.

- **Actions menées par l'association**

➢ Mobilisation d'appartements pour accueillir 5 jeunes et ainsi créer un petit lieu de vie destiné à favoriser leur parcours vers l'autonomie et leur intégration. Une maitresse de maison (ou un maitre) assure une présence en soirée et la nuit , anime ce lieu en veillant au respect mutuel à travers les activités du quotidien: élabore les repas , veille au bon entretien des lieux, partage le bien vivre ensemble. Tout est organisé pour que le quotidien soit le support pédagogique à la compréhension des règles et normes régissant notre pays.

➢ Parcours d'intégration: Une équipe de travailleurs sociaux accompagne les jeunes pour permettre un accès à une formation , à la santé, et plus tard préparer la demande séjour.

2/Les moyens à mettre en œuvre pour donner tout son sens à l'action

- **un réseau à construire pour faciliter le parcours professionnalisant avec la recherche de terrains de stage ou d'apprentissage pour les professions dites en tension** (métiers de bouche, du bâtiment**, ..)**

- **Un réseau à construire avec des bénévoles pour accompagner les jeunes dans les démarches auprès des consulats et ambassades pour l'établissement des pièces d'identité et passeports (**très chronophages et lourds pour les travailleurs sociaux)

- **Des activités culturelles et sportives à développer (**partenariat à développer avec les structures locales).

- **Des vacances à organiser pour les plus jeunes afin de faciliter leur intégration**

Cette activité de loisir pourrait concerner environ 100/ 120 enfants parmi les plus jeunes accueillis. Aujourd'hui rien n'est prévu dans les financements alloués pour permettre une activité de loisir ou des vacances. Pour autant l'association mesure tout l'intérêt pour les jeunes de bénéficier de vacances adaptées qui leur permettraient de rencontrer dans un autre contexte d'autres jeunes issus d'une autre culture.